



Charte pour l'égalité entre Femmes et Hommes à L'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

1 Le cadre républicain de l'Etablissement public ENAC

L'égalité de tous les citoyens devant la loi est assurée par la Constitution et son préambule, qui renvoie notamment à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Ainsi, son article 6 garantit l'égal accès de tous à la Fonction publique. Il précise que : « *Tous les citoyens, étant égaux [aux] yeux [de la loi], sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.* »

La Constitution, lors de la dernière révision du 23 juillet 2008, a par ailleurs ajouté que « La loi favorise l'égal accès des Femmes et des Hommes... aux responsabilités professionnelles et sociales. » Ces principes sont déclinés dans le statut général des fonctionnaires (Titre I) : « *Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe..., de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une race.* »

Le 02 décembre 2008, M. le ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique, M. le secrétaire d'État chargé de la Fonction publique et M. le président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité ont signé une charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique précisant : « La promotion de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances est donc, plus que jamais, un objectif que la Fonction publique doit se fixer, conformément aux exigences de promotion sociale, d'intégration et de cohésion par le travail, de manière à être plus représentative de la société qu'elle sert ».

2 L'ENAC : Un établissement d'enseignement supérieur

En tant que membre de la Conférence des Grandes Ecoles et de la conférence des Directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, l'ENAC réaffirme sa volonté de mettre en œuvre une politique commune en confirmant son adhésion à la charte pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche signée le 28 janvier 2013 par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des droits des femmes.

3 L'Engagement de l'ENAC

Trois axes majeurs concrétisent l'engagement de l'ENAC :

La Politique générale de l'établissement

L'ENAC s'engage à :

- nommer un-e référent-e « Egalité »
- intégrer à tous les projets de l'établissement la dimension de l'égalité entre les Femmes et les Hommes.
- veiller au respect mutuel entre les sexes et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations
- veiller à ce que les documents de communication à vocation interne comme externe de l'établissement s'affranchissent des stéréotypes
- rédiger les documents en intégrant les formes féminine et masculine des fonctions, grades, rôles et statuts, et en veillant à l'absence de formulation discriminante
- publier annuellement un état des lieux statistique sexué sur tous les aspects de la vie de l'établissement et en assurer une analyse régulière
- organiser des actions de sensibilisation sur les questions d'égalité entre les Femmes et les Hommes.



Une action pédagogique volontariste

L'ENAC s'engage à :

- promouvoir une plus grande mixité des filières de formation, en particulier en intervenant régulièrement dans les lycées et collèges de son bassin géographique
- intégrer des enseignements spécifiques dans ses cursus pédagogiques et en assurant une formation initiale et continue de ses personnels
- renforcer l'éducation au respect mutuel et à l'égalité entre les Filles et les Garçons, les Femmes et les Hommes, en favorisant toutes les activités en mixité en partenariat avec les représentant(e)s du personnel et des étudiant(e)s.

Une action effective pour renforcer l'égalité professionnelle

L'ENAC s'engage à :

- informer systématiquement les personnels concernés des droits et devoirs en matière de congés spécifiques (maternité, accueil jeune enfant, conséquences des horaires à temps partiels, etc...)
- promouvoir une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- engager une réflexion partagée avec les représentant(e)s des personnels et inciter les étudiant(e)s pour une représentation plus paritaire dans les instances de dialogue.

Le renforcement d'une structure de veille active pour les étudiant(e)s et les personnels

L'ENAC s'engage à :

- mettre en place une démarche de vérification du caractère non discriminatoire des processus de recrutement lors des concours, jurys de recrutement etc pour les étudiant(e)s et les personnels.
- mettre en place une démarche de recueil de données sexuées et à les analyser, pour les recrutements, les concours, les jurys, etc
- veiller à ne pas pénaliser la carrière des personnels ou le déroulement de la scolarité en raison de maternité (et autres situations : famille monoparentale, enfants handicapés,...) et notamment prendre en compte les conséquences de la maternité pour le déroulement des carrières et des scolarités
- diffuser largement aux personnels et aux étudiant(e)s, aux directions des composantes et services, les informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir, et de façon générale être vigilant à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences
- mettre en place des dispositifs d'écoute et de vigilance.

Le Bourget, 17 juin 2013,

Le Secrétaire Général de la Direction générale
de l'Aviation Civile
Francis Massé

Le Directeur de l'ENAC
Marc Houalla